

Séance publique du 4 novembre 2002

Délibération n° 2002-0808

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Plan d'éradication de l'habitat indigne**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission habitat

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 octobre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le gouvernement a initié un plan d'éradication de l'habitat indigne dans onze départements dont le Rhône, basé sur l'identification de territoires prioritaires : Lyon et Givors ont été retenus parmi ces sites. Un dispositif de lutte contre l'habitat indigne serait mis en place par la ville de Lyon qui demande une participation financière à la Communauté urbaine.

Dans le cadre du protocole d'accord relatif à la lutte contre l'habitat indigne signé le 20 mars 2002, l'Etat, la ville de Lyon et la Communauté urbaine ont souhaité lancer un programme d'actions visant à requalifier les logements indignes, notion qui regroupe l'habitat insalubre, les immeubles menaçant ruine et l'ensemble des logements présentant un risque réel de contamination par le plomb. Chacun des signataires s'est engagé à obtenir de son organe délibérant, les décisions nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle des actions.

Aussi la ville de Lyon, par délibération du 27 juin 2002, a-t-elle lancé un marché pour l'animation d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) de lutte contre l'habitat indigne, pour lequel elle sollicite la participation de la Communauté urbaine. Une opération programmée d'amélioration de l'habitat (Opah) sur le thème de l'habitat indigne serait mise en place ultérieurement pour arrêter un dispositif financier adapté visant à inciter les propriétaires à engager des travaux.

Un périmètre prioritaire d'intervention a été déterminé à la suite de l'analyse de données relatives à l'inconfort des logements, croisée avec le repérage des immeubles ayant fait l'objet d'une procédure d'insalubrité ou d'une intervention au titre de la lutte contre le saturnisme. Il s'agit du secteur de la Croix-Rousse (pentes et plateau) dans les 1^{er} et 4^e arrondissements et du secteur Moncey-Voltaire-Pasteur-Guillotière dans les 3^e et 7^e arrondissements.

La mission d'animation de la Mous de lutte contre l'habitat indigne serait d'une durée d'un an reconductible expressément deux fois une année. L'équipe serait chargée des missions suivantes :

- le repérage des immeubles et des logements potentiellement indignes,
- l'élaboration de propositions relatives aux aides financières à mettre en place dans le cadre d'une Opah,
- l'accompagnement social des habitants,
- l'appui au relogement,
- l'instruction des dossiers de demande de subvention des propriétaires.

Cette action serait fortement soutenue par l'Etat qui apporte une subvention de 80 % du montant hors taxe de la mission d'animation de la Mous. La participation de la Communauté urbaine est sollicitée à hauteur de 50 % de la partie restante du montant TTC, le solde étant financé par la ville de Lyon. Les montants minimum et maximum annuels du marché sont compris entre 75 250,84 € HT (soit 90 000 € TTC) et 301 003,34 € HT (soit 360 000 € TTC), ce qui représente une participation communautaire comprise entre 14 899,66 € et 59 598,66 € par an ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lyon en date du 27 juin 2002 ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement, par la ville de Lyon, d'une action visant à éradiquer l'habitat indigne sur deux périmètres prioritaires.

2° - Accepte le principe d'une participation financière versée à la ville de Lyon, à hauteur de 50 % du coût de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) habitat indigne restant à la charge de la ville de Lyon, déduction faite de la part de l'Etat, pendant trois ans.

3° - Autorise monsieur le président à signer la convention de participation financière à intervenir avec la ville de Lyon.

4° - Les dépenses seront imputées sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 2003 et suivants - compte 657 340 - fonction 82.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,